



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 25-61-2015

Sommaire

| | N° de page |
|---|------------|
| - 18 août 2015 | |
| • Arrêté n° 2015230-0006 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont | 5 |
| - 24 septembre 2015 | |
| • Décision tarifaire n° 1549 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD D'AUBIN | 7 |
| • Décision tarifaire n° 1555 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD SHERPA BELMONT-SUR-RANCE | 10 |
| • Décision tarifaire n° 1562 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « VALLEE DU DOURDOU » BRUSQUE | 13 |
| • Décision tarifaire n° 1566 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « LA CROIX BLEUE » CAPDENAC-GARE | 16 |
| • Décision tarifaire n° 1570 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS CAPDENAC-GARE | 19 |
| • Décision tarifaire n° 1572 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « BELLEVUE » DECAZEVILLE | 22 |
| • Décision tarifaire n° 1573 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « PAUL MOUYSSSET » FIRMI | 25 |
| • Décision tarifaire n° 1575 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « RESIDENCE ANDRE CALVIGNAC » LA SALVETAT PEYRALES | 28 |
| • Décision tarifaire n° 1578 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « L'OASIS » LIVINHAC-LE-HAUT | 31 |
| • Décision tarifaire n° 1580 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « RESIDENCE LA MONTANIE » LUGAN | 34 |
| • Décision tarifaire n° 1581 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « LE PAGINET » LUNAC | 37 |
| • Décision tarifaire n° 1584 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « LES CHARMETTES » MILLAU | 40 |
| • Décision tarifaire n° 1591 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « PARC DE JAUNAC » MONTBAZENS | 43 |

| | |
|---|----|
| • Décision tarifaire n° 1592 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « BEAU SOLEIL » RIVIERE-SUR-TARN | 46 |
| • Décision tarifaire n° 1593 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « CLOS SAINT-FRANCOIS » SAINT-SERNIN-SUR-RANCE | 49 |
| • Décision tarifaire n° 1594 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « GLORIANDE » SEVERAC-LE-CHATEAU | 52 |
| • Décision tarifaire n° 1598 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « MARIE VERNIERES » VILLENEUVE-D'AVEYRON | 55 |
| • Décision tarifaire n° 1599 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU | 58 |
| • Décision tarifaire n° 1601 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD CH SAINT-GENIEZ-D'OLT | 60 |
| • Décision tarifaire n° 1635 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD CH MILLAU | 63 |
| • Décision tarifaire n° 1655 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « MARIE IMMACULEE » CEIGNAC | 66 |
| • Décision tarifaire n° 1662 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD SAINT LAURENT CRUEJOULS | 69 |
| | |
| - 25 septembre 2015 | |
| • Décision tarifaire n° 1686 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD CH DECAZEVILLE | 72 |
| • Décision tarifaire n° 1697 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « LA ROUSSILHE » ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE | 75 |
| • Décision tarifaire n° 1704 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD ESPALION CHI ESPALION SAINT-LAURENT-D'OLT | 78 |
| • Décision tarifaire n° 1714 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD SAINT-DOMINIQUE GRAMOND | 81 |
| • Décision tarifaire n° 1720 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD SAINTE-THERESE LAGUIOLE | 84 |
| • Décision tarifaire n° 1735 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD SAINT-JOSEPH MARCILLAC-VALLON | 87 |
| • Décision tarifaire n° 1736 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD PARC DE LA CORETTE MUR-DE-BARREZ | 90 |

| | | |
|---|--|-----|
| - 16 octobre 2015 | | |
| • Agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) : AD FINE, sise 4 rue de la Mégisserie 12100 MILLAU | | 93 |
| - 19 octobre 2015 | | |
| • Agrément de l'activité de domiciliation d'entreprises, pour la société ALBOUY ASSOCIES SERVICES | | 94 |
| - 21 octobre 2015 | | |
| • Arrêté n° 20151021-01. Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national : SARL MARTY sis Mas du Puech 12220 GALGAN exploitée par M. Gilles MARTY | | 96 |
| • Arrêté n° 20151021-02. Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national : SARL RUTHENE BETAÏL sis à Cassagnettes 12510 OLEMPS exploitée par M. Paul CAZALS | | 98 |
| • Arrêté n° 20151021-03. Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national : ETS RAFFY Franck sis à Monals 12300 SAINT SANTIN exploité par M. Franck RAFFY | | 100 |
| - 22 octobre 2015 | | |
| • RN 88. Travaux de réparation des corniches du PS54. Fermeture RN 88 la nuit du lundi 26 octobre au mardi 27 octobre 2015 de 22h à 6h | | 102 |
| - 23 octobre 2015 | | |
| • Arrêté n° 2015-1023-01. Attribution de l'habilitation sanitaire à Mme Clara CASANOVA-PÉREZ docteur vétérinaire domiciliée professionnellement 4, rue Emma Calvé 12300 DECAZEVILLE | | 105 |
| • Arrêté n° 20151023-02. Attribution de l'habilitation sanitaire à M. Guillaume BEURLET docteur vétérinaire domicilié professionnellement 6, avenue de Rodez 12120 CASSAGNES BEGONHES | | 107 |
| • Arrêté n° 20151023-03. Attribution de l'habilitation sanitaire à Mme Colette APPERT docteur vétérinaire domiciliée professionnellement 6, avenue Joseph Lautard 12310 LAISSAC | | 109 |
| • Arrêté n° 296-01. Courses pédestres dénommées « Festival des Hospitaliers » organisées les 31 octobre et 1 ^{er} novembre 2015, au départ de la commune de Nant, par l'association « Festival des Hospitaliers » | | 111 |



PREFET DE LOZERE

Direction départementale
des territoires

ARRETE PREFECTORAL n°2015230-0006 en date du 18 août 2015
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont

**Le préfet de la Lozère,
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
 - VU la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux ;
 - VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-3 à L.-211-11 et R.212-26 à R.212-47 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le décret modificatif n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
 - VU la circulaire ministérielle NOR/DEV/00809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
 - VU l'arrêté interpréfectoral n° 01-0042 du 11 janvier 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2009-314-001 du 20 novembre 2009 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot amont ;
 - VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du premier ministre portant désignation de René-Paul LOMI en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2015187-0009 du 6 juillet 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;
 - VU la délibération du conseil d'administration de l'entente interdépartementale du bassin du lot en date du 6 juillet 2015 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère,

ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont fixée par arrêté préfectoral n° 2015187-0009 du 6 juillet 2015 est modifiée comme suit : à l'alinéa n°1 – collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

au lieu de lire : Entente Interdépartementale de la Vallée du Lot : M. Jean-François ALBESPY, conseiller général, du canton d'Entraygues-sur-truyère

lire : Entente Interdépartementale de la Vallée du Lot : M. Henri BOYER, conseiller départemental du canton de Chirac

Article 2: le présent arrêté sera publié :

- sur le site Internet gesteau.eaufrance désigné par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement,
- aux recueils des actes administratifs des départements de la Lozère et de l'Aveyron.

Article 3 : les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées.

Le préfet de Lozère
coordonnateur du SAGE Lot-amont



Hervé MALHERBE

DECISION TARIFAIRE N° 1549 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD D'AUBIN - 120780408

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD D'AUBIN (120780408) sis 11, R DESLHENS, 12110, AUBIN et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000187) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 395 en date du 24/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD D'AUBIN - 120780408.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 467 307.64 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 467 307.64 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 942.30 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 33.42 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 24.85 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 16.27 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

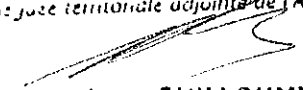
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (120000187) et à la structure dénommée EHPAD D'AUBIN (120780408).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Midi-Pyrénées et par délégation,
La vice-présidente adjointe de l'Aveyron,



Véronique GUILLEOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1555 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD SHERPA BELMONT SUR RANCE - 120785290

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/11/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SHERPA (120785290) sis R PRINCIPALE, 12370, BELMONT-SUR-RANCE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SHERPA (120785282) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 22/10/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1071 en date du 17/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD SHERPA - 120785290.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 149 423.37 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 104 744.50 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 22 021.58 |
| Accueil de jour | 22 657.29 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 785.28 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 46.84 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 37.32 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 27.82 |
| Tarif journalier HT | 33.52 |
| Tarif journalier AJ | 56.64 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SHERPA » (120785282) et à la structure dénommée EHPAD SHERPA (120785290).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

La directrice de l'Agence Régionale
de Santé Midi-Pyrénées,
par délégation,
Préfecture de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1562 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "VALLEE DU DOURDOU" BRUSQUE - 120782453

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "VALLEE DU DOURDOU" (120782453) sis Le Bourg, 12360, BRUSQUE et géré par l'entité dénommée ASS. DE LA MAISON DE RETRAITE (120000393) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 449 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "VALLEE DU DOURDOU" - 120782453.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 425 715.33 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 425 715.33 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 476.28 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 43.84 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 35.51 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 27.19 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. DE LA MAISON DE RETRAITE » (120000393) et à la structure dénommée EHPAD "VALLEE DU DOURDOU" (120782453).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Agence Régionale
de Santé
Midi-Pyrénées
Département de l'Aveyron


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1566 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD " LA CROIX BLEUE" CAPDENAC GARE- 120782487

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1923 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD " LA CROIX BLEUE" (120782487) sis 9, R GUYNEMER, 12700, CAPDENAC-GARE et géré par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 450 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD " LA CROIX BLEUE" - 120782487.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 645 856.68 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 645 856.68 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 821.39 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 41.17 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 32.64 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 24.11 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.N.R.A.S. » (310788609) et à la structure dénommée EHPAD " LA CROIX BLEUE" (120782487).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1570 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS CAPDENAC GARE- 120780432

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/2013 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120780432) sis 2, R VINCENT AURIOL, 12700, CAPDENAC-GARE et géré par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 1118 en date du 16/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS - 120780432.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 608 145.04 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 608 145.04 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 134 012.09 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 36.17 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 29.48 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 22.80 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS » (120000195) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120780432).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1572 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "BELLEVUE" DECAZEVILLE - 120782552

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 20/09/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "BELLEVUE" (120782552) sis QUA BALDY, 12300, DECAZEVILLE et géré par l'entité dénommée CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 14/01/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1106 en date du 16/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "BELLEVUE" - 120782552.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 534 695.54 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 523 762.59 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 10 932.95 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 557.96 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 39.20 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 31.71 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 24.22 |
| Tarif journalier HT | 30.88 |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE DECAZEVILLE » (120784350) et à la structure dénommée EHPAD "BELLEVUE" (120782552).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1573 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD « PAUL MOUYSSET » FIRMI - 120786843

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PAUL MOUYSSET (120786843) sis 2, AV DE DECAZEVILLE, 12300, FIRMI et géré par l'entité dénommée CCAS FIRMI (120786835) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2011 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1187 en date du 17/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD PAUL MOUYSSET - 120786843.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 324 889.60 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 153 296.03 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 33 032.37 |
| Accueil de jour | 138 561.20 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 110 407.47 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 46.06 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 35.98 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 25.90 |
| Tarif journalier HT | 30.17 |
| Tarif journalier AJ | 54.44 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS FIRMI » (120786835) et à la structure dénommée EHPAD PAUL MOUYSSSET (120786843).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1575 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD "RESIDENCE ANDRE CALVIGNAC" LA SALVETAT PEYRALES- 120782560

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE ANDRE CALVIGNAC" (120782560) sis 1, PL ANDRE CALVIGNAC, 12440, LA SALVETAT-PEYRALES et géré par l'entité dénommée CCAS LA SALVETAT PEYRALES (120784434) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 411 en date du 25/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE ANDRE CALVIGNAC" - 120782560.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 499 159.70 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 499 159.70 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASE, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 596.64 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 34.83 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 27.52 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 18.56 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

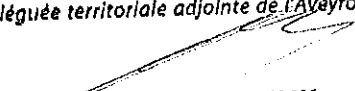
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LA SALVETAT PEYRALES » (120784434) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE ANDRE CALVIGNAC" (120782560).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLEUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1578 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "L'OASIS" LIVINHAC LE HAUT - 120787924

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/01/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "L'OASIS" (120787924) sis AV LAROMIGUIERE, 12300, LIVINHAC-LE-HAUT et géré par l'entité dénommée CCAS LIVINHAC LE HAUT (120787916) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1163 en date du 17/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "L'OASIS" - 120787924.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 760 151.24 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 700 067.18 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 60 084.06 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 345.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 38.35 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 30.74 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 22.80 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LIVINHAC LE HAUT » (120787916) et à la structure dénommée EHPAD "L'OASIS" (120787924).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

~~Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,~~

Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1580 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "RESIDENCE LA MONTANIE" LUGAN- 120787395

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/03/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE LA MONTANIE" (120787395) sis Le Bourg, 12220, LUGAN et géré par l'entité dénommée CCAS LUGAN (120787981) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1177 en date du 17/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE LA MONTANIE" - 120787395.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 398 155.05 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 375 657.93 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 22 497.12 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 179.59 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 30.33 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 24.24 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 18.16 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LUGAN » (120787981) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE LA MONTANIE" (120787395).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

*Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*

Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1581 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LE PAGINET" LUNAC - 120784566

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE PAGINET" (120784566) sis 12270, LUNAC et géré par l'entité dénommée CCAS LUNAC (120784657) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 459 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "LE PAGINET" - 120784566.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 785 824.53 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 785 824.53 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 485.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 42.65 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 35.14 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 27.65 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LUNAC » (120784657) et à la structure dénommée EHPAD "LE PAGINET" (120784566).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1584 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LES CHARMETTES" MILLAU- 120785522

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 31/10/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES CHARMETTES" (120785522) sis 15, R DE ROQUEFORT, 12100, MILLAU et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHARMETTES (120784897) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 453 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "LES CHARMETTES" - 120785522.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 524 721.88 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 524 721.88 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 726.82 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 38.47 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 30.95 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 23.42 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES CHARMETTES » (120784897) et à la structure dénommée EHPAD "LES CHARMETTES" (120785522).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aves.


Véronique GUILLOU

DECISION TARIFAIRE N° 1591 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "PARC DE JAUNAC" MONTBAZENS- 120782339

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "PARC DE JAUNAC" (120782339) sis 6, R DU PARC DE JAUNAC, 12220, MONTBAZENS et géré par l'entité dénommée CENTRE SOCIAL DU PLATEAU DE MONTBAZENS (120784418) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 1052 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "PARC DE JAUNAC" - 120782339.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 659 074.80 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 659 074.80 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 922.90 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 33.25 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 26.25 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 19.24 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE SOCIAL DU PLATEAU DE MONTBAZENS » (120784418) et à la structure dénommée EHPAD "PARC DE JAUNAC" (120782339).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1592 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD « BEAU SOLEIL » RIVIERE SUR TARN - 120782461

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1964 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BEAU SOLEIL (120782461) sis 12640, RIVIERE-SUR-TARN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ABBE DELMAS (120000401) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 458 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD BEAU SOLEIL - 120782461.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 854 347.92 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 784 247.75 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 70 100.17 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 195.66 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 38.18 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 30.06 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 21.94 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ABBE DELMAS » (120000401) et à la structure dénommée EHPAD BEAU SOLEIL (120782461).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

*Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1593 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD « CLOS SAINT FRANÇOIS » SAINT SERNIN SUR RANCE - 120780531

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CLOS SAINT FRANÇOIS (120780531) sis 12380, SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et géré par l'entité dénommée ASS DE BIENFAISANCE ST FRANCOIS (120000260) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 463 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CLOS SAINT FRANÇOIS - 120780531.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 855 964.11 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 749 959.66 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 70 100.17 |
| Hébergement temporaire | 35 904.28 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 330.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 39.41 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 31.71 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 22.39 |
| Tarif journalier HT | 43.73 |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

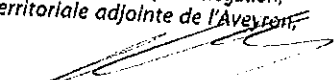
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DE BIENFAISANCE ST FRANCOIS » (120000260) et à la structure dénommée EHPAD CLOS SAINT FRANÇOIS (120780531).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLEOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1594 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD « GLORIANDE » SEVERAC LE CHATEAU - 120786868

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GLORIANDE (120786868) sis 2, R HENRI NOGUERES, 12150, SEVERAC-LE-CHATEAU et géré par l'entité dénommée CCAS SEVERAC LE CHATEAU (120784715) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1232 en date du 20/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD GLORIANDE - 120786868.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 964 196.13 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 918 496.89 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 45 699.24 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 349.68 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 42.77 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 30.20 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 21.57 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | 51.93 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS SEVERAC LE CHATEAU » (120784715) et à la structure dénommée EHPAD GLORIANDE (120786868).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

Yéronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1598 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD « MARIE VERNIERES » VILLENEUVE D'AVEYRON - 120782479

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1963 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MARIE VERNIERES (120782479) sis BD DES DOUVES, 12260, VILLENEUVE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE VERNIERES (120000419) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1236 en date du 20/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MARIE VERNIERES - 120782479.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 775 859.14 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 563 237.59 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 65 347.05 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 147 274.50 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 654.93 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 42.66 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 34.48 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 26.08 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | 45.13 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MARIE VERNIERES » (120000419) et à la structure dénommée EHPAD MARIE VERNIERES (120782479).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1599 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES SAINT CYPRIEN SUR DOUDOU- 120006820

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 29/03/2012 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES « Les Myosotis » (120006820) sis LE BOURG, 12320, SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU et géré par l'entité dénommée F.D.A.D.M.R. (120787270) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 374 en date du 23/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES - 120006820.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 154 286.03 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|------------------------------------|
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 154 286.03 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 12 857.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---------------------|----------|
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | 51.22 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «F.D.A.D.M.R.» (120787270) et à la structure dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES (120006820).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1601 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CH ST GENIEZ D'OLT - 120784095

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH ST GENIEZ D'OLT (120784095) sis 0, R RIVIE, 12130, SAINT-GENIEZ-D'OLT et géré par l'entité dénommée C.H.(EX H.L.) SAINT GENIEZ D'OLT (120780093) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH ST GENIEZ D'OLT (120784095) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 221 942.40€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 2 153 711.61 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 68 230.79 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 185 161.87 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 43.13 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 34.70 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 26.28 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | 45.49 |

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H.(EX H.L.) SAINT GENIEZ D'OLT » (120780093) et à la structure dénommée EHPAD CH ST GENIEZ D'OLT (120784095).

FAIT A RODEZ,

LE 24 /09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1635 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD DU CH DE MILLAU - 120784673

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE MILLAU (120784673) sis 2, R SAINT JEAN, 12100, MILLAU et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU (120004528) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH DE MILLAU (120784673) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 485 695.54€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 2 485 695.54 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 207 141.30 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 38.53 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 31.34 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 24.15 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU » (120004528) et à la structure dénommée EHPAD DU CH DE MILLAU (120784673).

FAIT A RODEZ,

LE 24/09/2015

*Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1655 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "MARIE IMMACULEE" CEIGNAC - 120788146

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "MARIE IMMACULEE" (120788146) sis 484, AV DE LA BASILIQUE, 12450, CALMONT et géré par l'entité dénommée CONGREGATION DE LA STE FAMILLE (120787379) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1110 en date du 16/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "MARIE IMMACULEE" CEIGNAC -

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 302 030.79 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 302 030.79 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 169.23 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 33.68 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 25.81 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 17.93 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CONGREGATION DE LA STE FAMILLE » (120787379) et à la structure dénommée EHPAD "MARIE IMMACULEE" (120788146).

FAIT A RODEZ,

LE 25/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1662 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD ST LAURENT CRUEJOULS - 120782131

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1963 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST LAURENT (120782131) sis 0, , 12340, CRUEJOULS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT LAURENT (120000310) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 895 en date du 07/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD ST LAURENT CRUEJOULS - 120782131.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 457 249.00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 457 249.00 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 104.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 42.59 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 34.04 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 25.43 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

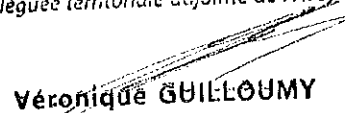
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SAINT LAURENT » (120000310) et à la structure dénommée EHPAD ST LAURENT (120782131).

FAIT A RODEZ,

LE 25/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1686 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CH DECAZEVILLE - 120782313

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/10/1963 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH DECAZEVILLE (120782313) sis 60, AV PROSPER ALFARIC, 12300, DECAZEVILLE et géré par l'entité dénommée CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE (120780085) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1322 en date du 14/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CH DECAZEVILLE - 120782313.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 167 533.40 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 167 533.40 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 294.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 45.95 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 38.25 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 30.55 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

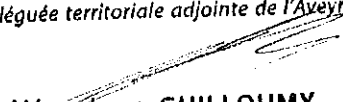
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE » (120780085) et à la structure dénommée EHPAD CH DECAZEVILLE (120782313).

FAIT A RODEZ,

LE 25/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1697 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LA ROUSSILHE" ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE - 120780499

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA ROUSSILHE" (120780499) sis 5, AV LA ROUSSILHE, 12140, ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000245) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/05/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1003 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "LA ROUSSILHE" ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE - 120780499.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 015 425.42 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 015 425.42 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 618.78 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 34.32 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 27.58 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 19.72 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (120000245) et à la structure dénommée EHPAD "LA ROUSSILHE" (120780499).

FAIT A RODEZ,

LE 25/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1704 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD ESPALION CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT - 120785233

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT (120785233) sis R SOEUR MARIE CATON, 12500, ESPALION et géré par l'entité dénommée C.H.I. (EX H.L.)ESPALIONSTLAURENTD'OLT (120780101) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1320 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD ESPALION CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT - 120785233.

DECIDE

ARTICLE 1^{FR} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 2 304 052.00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 2 304 052.00 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 192 004.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 47.28 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 38.94 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 30.60 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

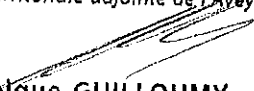
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H.I. (EX H.L.)ESPALIONSTLAURENTD'OLT » (120780101) et à la structure dénommée EHPAD CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT (120785233).

FAIT A RODEZ,

LE 25/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1714 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD SAINT-DOMINIQUE GRAMOND - 120788179

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT-DOMINIQUE (120788179) sis, 12160, GRAMOND et géré par l'entité dénommée CONGREGATION SAINT DOMINIQUE (120788161) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 909 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD SAINT-DOMINIQUE GRAMOND - 120788179.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 975 880.02 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 975 880.02 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 323.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 41.27 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 33.68 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 26.10 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION « Les MOUTIERS » (120788161) et à la structure dénommée EHPAD SAINT-DOMINIQUE (120788179).

FAIT A RODEZ,

LE 25/09/2015

*Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1720 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD STE THERESE LAGUIOLE - 120780515

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1961 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD STE THERESE (120780515) sis 37, CHE DE LA CHAUCHAILLE, 12210, LAGUIOLE et géré par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 898 en date du 07/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD STE THERESE LAGUIOLE - 120780515.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 904 403.94 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 848 392.19 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 56 011.75 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 367.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 42.81 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 34.77 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 26.73 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

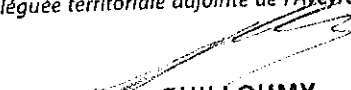
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.N.R.A.S. » (310788609) et à la structure dénommée EHPAD STE THERESE (120780515).

FAIT A RODEZ ;

LE 25/09/2015

*Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1735 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD ST JOSEPH MARCILLAC-VALLON - 120782537

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1930 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST JOSEPH (120782537) sis 5, R FONCOURIEU, 12330, MARCILLAC-VALLON et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION M.R. ST. JOSEPH (120000468) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 973 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD ST JOSEPH MARCILLAC-VALLON - 120782537.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 590 843.08 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 590 843.08 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 236.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 32.37 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 24.71 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 17.05 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION M.R. ST. JOSEPH » (120000468) et à la structure dénommée EHPAD ST JOSEPH (120782537).

FAIT A RODEZ,

LE 25/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1736 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD PARC DE LA CORETTE MUR-DE-BARREZ - 120780465

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PARC DE LA CORETTE (120780465) sis 12, AV DU CARDINAL VERDIER, 12600, MUR-DE-BARREZ et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE RCE DU PARC DE LA C (120000211) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 948 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD PARC DE LA CORETTE - MUR-DE-BARREZ 120780465.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 069 797.53 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 069 797.53 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 149.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 41.15 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 32.44 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 23.73 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE RCE DU PARC DE LA C » (120000211) et à la structure dénommée EHPAD PARC DE LA CORETTE (120780465).

FAIT A RODEZ,

LE 25/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron


Véronique GUILLOUMY



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

AGREMENT Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
du

Le Préfet de l'AVEYRON, et par délégation le Responsable de l'Unité Territoriale de l'AVEYRON

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale

Vu les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 5 du Code du travail

Vu l'article L 265-1 du Code l'action sociale et des familles

Vu la demande d'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée le 20 août 2015.

Par

AD FINE, sise : 4, Rue de la Mégisserie 12100 MILLAU

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale de l'AVEYRON,

ARRETE

Article 1 :

AD FINE

Sise : 4, Rue de la Mégisserie 12100 MILLAU

N° de SIRET : 538 291 980 00018

Est agréée en tant d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'AVEYRON, le Responsable de l'Unité Territoriale de l'AVEYRON de la DIRECCTE MIDI-PYRENEES, le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé de l'AVEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 16 octobre 2015.

Le Responsable de l'Unité Territoriale de
l'AVEYRON

Eric PIECKO

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des Relations
avec les Usagers et les
Collectivités

Arrêté du 19 octobre 2015

Objet : Agrément de l'activité de domiciliation d'entreprises, pour la société
ALBOUY ASSOCIES SERVICES.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 et R 123-166-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Stéphane ALBOUY, agissant pour le compte de la société ALBOUY ASSOCIES SERVICES le 7 octobre 2015 ;

Considérant : que Mrs Christophe et Stéphane ALBOUY disposent d'un établissement principal sis 9 rue Camille Douls 12000 RODEZ ;

Considérant :que Mrs Christophe et Stéphane ALBOUY disposent en leurs locaux, de pièces propres destinées à assurer la confidentialité nécessaire et les met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce,

Considérant :que la société ALBOUY ASSOCIES SERVICES, a son siège 9 rue Camille Douls 12000 RODEZ ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 : La société de Mrs Christophe et Stéphane ALBOUY dénommée ALBOUY ASSOCIES SERVICES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Cette entreprise est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal sis 9 rue Camille Douls 12000 RODEZ.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de l'Aveyron, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez le 19 octobre 2015

Le préfet
Pour le préfet
Le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20151021-01

du 21 octobre 2015

Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 20151014-01 du 14 octobre 2015, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

CONSIDERANT que la demande présentée par Monsieur Gilles MARTY est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro 12 108 820R pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, attribué à l'établissement SARL MARTY, enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12108820, sis Mas du Puech – 12220 GALGAN exploité par Gilles MARTY

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – Cet agrément est délivré pour une durée de 6 mois.

Article 4 – Cet agrément sera renouvelé sur demande de l'exploitant si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 5 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

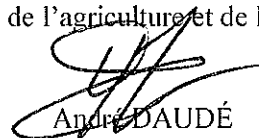
- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 - Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Gilles MARTY et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Par délégation,
L'Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement



André DAUDÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20151021-02

du 21 octobre 2015

Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 20151014-01 du 14 octobre 2015, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

CONSIDERANT que la demande présentée par Monsieur Paul CAZALS est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro 12 174 821R pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, est attribué à l'établissement SARL RUTHENE BETAÏL, enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12174 821, sis à Cassagnettes – 12510 OLEMPS exploité par Paul CAZALS.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans.

Article 4 – Cet agrément sera renouvelé sur demande de l'exploitant si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 5 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 - Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Paul CAZALS et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Par délégation,
L'Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement



André DAUDÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20151021-03

du 21 octobre 2015

Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 20151014-01 du 14 octobre 2015, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

CONSIDERANT que la demande présentée par Monsieur Franck RAFFY est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro 12 246 820R pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, est attribué à l'établissement ETS RAFFY Franck, enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12246 820, sis à Monals – 12300 ST SANTIN exploité par Franck RAFFY.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans.

Article 4 – Cet agrément sera renouvelé sur demande de l'exploitant si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 5 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

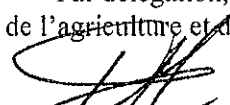
- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 - Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Franck RAFFY et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Par délégation,
L'Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement



André DAUDÉ

PREFET DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL N° 2015

RN 88

Travaux de réparation des corniches du PS54
Fermeture RN88

**la nuit du lundi 26 octobre au mardi 27 octobre 2015
de 22h à 6h**

**LE PREFET DE L'AVEYRON
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC N°2015-051 en date du 14/10/2015,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de sécurisation des corniches du PS54, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la **RN 88**, hors agglomération, entre le **PR49+1010** et le **PR52+600** dans le sens Albi vers Rodez.

*la nuit du lundi 26 octobre au mardi 27 octobre 2015
de 22h à 6h*

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La RN88 sera fermée entre le PR52+600 et le PR49+1010 dans le sens Albi vers Rodez, une déviation sera mise en place par la sortie à l'échangeur d'Olemps, la RD212°, la RD84 et entrée à l'échangeur de Saint Cloud (déviation S9 du PGT coupure RN88)

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation de chantier sera réalisée et exploitée par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – COPIE

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron.

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Laissac, archives District Est),

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,
Messieurs les Chefs de Division du CRICR Sud Ouest (Mérignac),
Monsieur le maire de la commune de Gages Montrozier.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rosières, le 22 octobre 2015

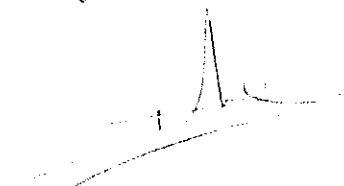
Le Préfet de l'Aveyron

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation

L'adjoint du Chef du District Est.



Michel DELMAS

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 2015-1023-01

du 23 octobre 2015

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Clara CASANOVA-PÉREZ

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1014-01 du 14 octobre 2015, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU la demande présentée par Madame Clara CASANOVA-PÉREZ née le 11 avril 1987 à ONTINYENT (Espagne) et domiciliée professionnellement 4, Rue Emma Calvé, 12300 DECAZEVILLE, en date du 24 août 2015,

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

CONSIDERANT que Madame Clara CASANOVA-PÉREZ remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Clara CASANOVA-PÉREZ, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 4, Rue Emma Calvé, 12300 DECAZEVILLE à compter du 5 mai 2015.

Article 2: Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3: Madame Clara CASANOVA-PÉREZ s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

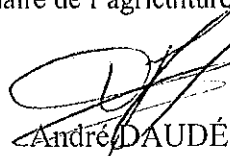
Article 4: Madame Clara CASANOVA-PÉREZ pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5: Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
Par délégation,
l'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement


André DAUDÉ

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 2015-1023-02

du 23 octobre 2015

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Guillaume BEURLET

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1014-01 du 14 octobre 2015, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU la demande présentée par Monsieur Guillaume BEURLET né le 21 mars 1985 à MARCHE EN FAMENNE (BELGIQUE) et domicilié professionnellement 6, Avenue de Rodez, 12120 CASSAGNES BÉGONHÈS, en date du 15 juillet 2015,

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

CONSIDERANT que Monsieur Guillaume BEURLET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Guillaume BEURLET, docteur vétérinaire administrativement domicilié 6, Avenue de Rodez, 12120 CASSAGNES BÉGONHÈS à compter du 13 juillet 2015.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur Guillaume BEURLET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Guillaume BEURLET pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2015-0717-01 du 17 juillet 2015 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
Par délégation,
l'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement


Véronique MORIN

108



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 2015-1023-03

du 23 octobre 2015

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Colette APPERT

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1014-01 du 14 octobre 2015, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU la demande présentée par Madame Colette APPERT née le 11 août 1989 à ATHÈNES (Grèce) et domiciliée professionnellement 6, Avenue Joseph Lautard, 12310 LAISSAC, en date du 20 octobre 2015,

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

CONSIDERANT que Madame Colette APPERT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Colette APPERT, vétérinaire administrativement domiciliée 6, Avenue Joseph Lautard, 12310 LAISSAC à compter du 5 octobre 2015.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Colette APPERT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Colette APPERT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Par délégation,
l'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement



André DAUDÉ

PRÉFET DE L'AVEYRON

Sous-Préfecture de Millau

Bureau
de la Circulation
et de la réglementation

Arrêté n° 296-01 en date du 23 octobre 2015

Objet : Courses pédestres dénommées «**Festival des Hospitaliers**» organisées les 31 octobre et 1 novembre 2015, au départ de la commune de Nant, par l'association «**Festival des Hospitaliers**».

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code du sport et notamment les articles R.331.6 et suivants,
- VU le code de la route,
- VU le code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015, donnant délégation de signature à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau,
- VU la demande du 25 juin 2015, reçue le 6 août 2015 en sous-préfecture, présentée par M. Philippe VIALA, agissant au nom de l'association «Festival des Hospitaliers», à l'effet d'organiser les 31 octobre et 2 novembre 2015 la manifestation sportive mentionnée en objet,
- VU la consultation des services et des collectivités du 17 août 2015,
- VU l'avis du 19 août 2015 du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
- VU l'avis du 25 août 2015 du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,
- VU l'avis du 31 août 2015 de la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,
- VU l'avis du 2 septembre 2015 du président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- VU l'avis du 9 septembre 2015, du président du conseil départemental de l'Aveyron,
- VU l'avis du 5 octobre 2015 du directeur départemental des territoires de l'Aveyron, SEB,
- VU l'avis du 17 août 2015 du maire de Sauclières,
- VU l'avis du 20 août 2015 du maire de Nant,
- VU l'avis tacitement favorable du maire de Saint Jean du Briel,

VU l'avis du 19 octobre 2015 du préfet du département du Gard,

VU l'arrêté du conseil départemental DRGT de circulation temporaire, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant et de Sauclières (hors agglomération) des routes départementales n°s 178, 7 et n° 999 (en cours d'instruction),

VU les arrêtés du 9 octobre 2015 du maire de Nant réglementant la circulation et le stationnement en raison de l'organisation du Festival des Templiers,

VU la convention d'autorisation de passage en forêt domaniale de la Croix de la Guérite du 15 juillet 2015, passée entre l'organisateur et le directeur de l'Agence de Castres, représentant l'Office National des Forêts,

Considérant que l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance,

Considérant que l'organisateur s'est engagé à prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou ses préposés,

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

ARRETE

Article 1

M. Philippe VIALA, agissant au nom de l'association «Festival des Hospitaliers», est autorisé à organiser les 31 octobre et 1^{er} novembre 2015, autour de la commune de Nant, les courses pédestres du **Festival des Hospitaliers**, telles que décrites dans le dossier déposé en sous-préfecture, comportant les épreuves sportives ci-après :

le samedi 31 octobre 2015 :

- Trail-court « Larzac-Dourbie » d'une distance totale de 29,500 km, (D + 1482 m)
- Course nature « La Nantaise » d'une distance totale de 14,500 km, (D + 530 m)

le dimanche 1er novembre 2015 :

- Trail des Hospitaliers d'une distance totale de 75,500 km, (+ 3977 m)

Ainsi que des courses et des parcours d'initiation pour les enfants le samedi.

Le nombre maximum de coureurs est fixé à 500 par épreuves.

La présente autorisation est accordée sous réserve que:

- ▶ l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- ▶ les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation de ces dispositions ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Article 2

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur et les concurrents devront respecter impérativement le code de la route. Le concours des services de gendarmerie sera accordé dans le cadre du service normal uniquement.

Article 3

L'organisateur devra tenir compte des observations suivantes :

- ▶ fournir avant l'épreuve à l'autorité administrative l'attestation de police d'assurance souscrite par lui-même et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation. (Cette attestation de police d'assurance devra être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraînant le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente),
- ▶ veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- ▶ respecter les prescriptions contenues dans l'évaluation Natura 2000,
- ▶ respecter la convention passée avec le directeur de l'agence de Castres, représentant l'Office National des Forêts.
- ▶ prévoir un nombre suffisant de signaleurs, en liaison téléphonique, porteurs de chasubles, brassards, sifflets sur toutes parties du circuit, changement de direction, endroits dangereux et à chaque traversée et/ou emprunt de chaussée carrossable,
- ▶ présenter à l'autorité administrative la liste des signaleurs (qui doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire). Cette liste doit contenir les prénoms, noms, date et lieu de naissance, adresse et numéro de permis de conduire des postulants,
- ▶ remettre à chaque signaleur le présent arrêté auquel est annexée la liste des signaleurs valant agrément de ceux-ci pour ladite manifestation sportive,
- ▶ prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité aux intersections avec les routes départementales, ainsi que sur le réseau routier départemental en application du décret n° 92.757 du 3 août 1992 et de l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92.753 du 3 août 1992,
- ▶ informer les usagers de la route,

Points dangereux de l'itinéraire :

- ▶ surveiller toutes les traversées dans les agglomérations et plus particulièrement les zones de départ et d'arrivée aux fortes concentrations de personnes, les traversées de route, carrefour et emprunt partiel des voies ouvertes à la circulation.

Nécessité d'un usage privatif de la chaussée – déviations à mettre en place :

- ▶ la circulation sur les routes départementales n° 178, n° 7 et n° 999 hors agglomération sera réglementée pour permettre le déroulement du « Festival des Hospitaliers » (cf arrêté du conseil départemental de l'Aveyron – DRGT),
- ▶ fermeture partielle des CD 999 et VC 7 dans le cœur du village de Nant au moment des départs,
- ▶ à Nant la circulation devra être interdite sur le VC 7 de l'entrée du pont de la Prade à l'intersection du CD 999 (tournant de Marquez),
- ▶ la circulation devra être interrompue de manière réglementaire à chaque traversée et/ou emprunt de chaussée par les participants de la course.

Service d'ordre prévu par les organisateurs :

Signaleurs, en liaison téléphonique, porteurs de chasubles, brassards, sifflets sur toutes parties du circuit, changement de direction, endroits dangereux et à chaque traversée et/ou emprunt de chaussée carrossable.

Les signaleurs devront assurer la sécurité des concurrents au niveau du Pont de la Prade et sur la place du Claux à Nant au moment du départ et de l'arrivée des concurrents.

Sécurité et assistance :

Réseau de poste de signaleurs-orientateurs, d'ouvriers et de serre file.

Des équipes médicales de la protection civile de l'Aveyron (convention DPS 2015/37).

Médecin.

Un réseau radio relie le PC course à l'équipe médicale, au directeur de course, aux postes de contrôle ravitaillement et aux signaleurs-orientateurs.

Barrières pour la protection des couloirs de courses en agglomération de Nant,

Moyens de liaison radio et véhicules en adéquation avec le relief du terrain.

Le PC secours et PC Course sont situés place du Claux à Nant.

Pour la partie de l'itinéraire concernant le **département du Gard**, un avis favorable est émis sous réserve du respect des prescriptions suivantes:

- ▶ compte-tenu de l'étendue de la manifestation, des responsables de l'organisation devront être présents à chaque carrefour de voies ou chemins avec des routes départementales pour signaler les coureurs et usagers, ainsi qu'à la sortie des courbes,
- ▶ l'épreuve se déroulera sans coupure de route départementale, dans le respect du code de la route et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Néanmoins, afin que l'organisateur puisse assurer le passage des usagers et des participants en sécurité, une coupure de route sera tolérée, mais ne devra pas excéder 15 minutes.

Par ailleurs l'organisateur devra prendre les dispositions suivantes :

- ▶ utiliser un balisage temporaire (type rubalise) à enlever à la fin de l'épreuve (l'utilisation de peinture est interdite pour éviter un marquage prolongé),
- ▶ remettre les lieux en état complet immédiatement après l'épreuve,
- ▶ refermer les barrières DFCI,
- ▶ laisser l'accès libre aux pompiers,
- ▶ respecter l'arrêté préfectoral en matière de prévention incendie (aucun apport de feu).

Préconisations du Parc National des Cévennes :

- ▶ proscrire tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, soit de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux (pas de sonorisation),
- ▶ interdiction de faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble,
- ▶ retirer le balisage de l'itinéraire dans un délai de 48 heures après l'épreuve,
- ▶ interdiction de porter ou d'allumer du feu,
- ▶ interdiction de déposer, abandonner ou jeter, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, même si ce dépôt, cet abandon ou ce jet a été réalisé par la personne ayant la jouissance du lieu, ou avec son autorisation,
- ▶ informer les concurrents et les spectateurs sur le respect du Parc National des Cévennes,
- ▶ maintenir les chiens en laisse,
- ▶ interdiction de camper,
- ▶ toute publicité est interdite,
- ▶ toutes activités professionnelles concernant l'enregistrement audiovisuel (cinéma, télévision...) sont soumises à autorisation de la directrice de l'établissement,
- ▶ le survol à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés est interdit,
- ▶ les organisateurs devront ramasser les déchets à l'issue de la manifestation.

Article 4

Les prescriptions mentionnées ci-dessous, concernant les éventuels franchissements de cours d'eau et le respect des milieux naturels, devront impérativement être respectées :

Prescriptions liées aux milieux aquatiques :

- ▶ toute remontée de cours d'eau sera interdite,
- ▶ les traversées de cours d'eau devront se faire par l'intermédiaire des ponts ou gués déjà présents sur le linéaire,

Mh

► en cas d'absence d'ouvrage situé à proximité ou d'impossibilité de modifier le tracé, un aménagement provisoire du lit mineur du cours d'eau dans la zone traversée est possible en protégeant le fond du lit à l'aide de matériaux inertes (sacs de sable, rondins de bois, fagots liés, dalles de pierre).

Dans le cas de circulation d'engins motorisés (assistance, sécurité...), des aménagements tels que proposés ci-dessus, devront systématiquement être installés sur toutes les traversées de cours d'eau :
Ces aménagements devront être retirés une fois la compétition terminée.

Pour tout problème concernant la mise en place de ces aménagements provisoires, les pétitionnaires pourront contacter l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques au 05.65.68.25.57.

Prescriptions liées aux milieux naturels :

► Afin de stopper la dégradation des zones humides et d'en préserver le maintien ou la restauration, toute traversée des zones humides sera interdite.

► Aucun rejet d'eau usée non traitée ne devra avoir lieu dans le milieu naturel.

Des sanitaires autonomes devront éventuellement être mis en place en cas d'absence à proximité.

► Aucun élargissement de sentiers favorisant le passage ultérieur d'engins motorisés ne devra être réalisé.

► La signalisation devra être éphémère (pas d'utilisation de peinture indélébile au sol ou sur les arbres).

► Les indications (panneaux, balises) seront à faire disparaître dès le lendemain de chaque manifestation.

► Au terme de l'épreuve, les organisateurs devront veiller à laisser l'ensemble des sites utilisés dans un état de propreté irréprochable.

Article 5

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve, conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, septième partie, notamment l'article 118-8 concernant le marquage de chaussées par des tiers.

Article 6

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, en application du décret n° 82.211 du 24 février 1982, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Article 7

Au cas où l'organisateur ne respecterait pas les prescriptions visées aux articles 5 et 6 précédents, la remise en état des lieux sera effectuée et mise à sa charge sans préjuger des sanctions pénales encourues et il pourrait à l'avenir se voir refuser toute autorisation de même nature.

Article 8

L'organisateur devra impérativement prendre en compte les dispositions suivantes :

► le parcours, lorsqu'il n'est pas tracé sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique telles que défini dans l'article L.362-1 du Code de l'Environnement devra avoir reçu **l'autorisation des propriétaires**,

► présentation par l'organisateur de l'avis de la fédération délégataire concernée par la manifestation (conformément à l'article R 331-9-1 du code du sport),

► présentation par les pratiquants mineurs non accompagnés d'une autorisation parentale écrite.

► respect du règlement technique et des règles de sécurité édictés par la **Fédération Française d'Athlétisme** pour.

Cette course pédestre est inscrite au calendrier de la CDCHS (Commission Départementale des Courses Hors Stade du Comité Départemental d'Athlétisme de l'Aveyron).

Elle est soumise à l'article L 231-3 du code du sport qui stipule que : « la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat (pour cette manifestation mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition) ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an ».

► respect des règles administratives et techniques édictées par la Fédération Française d'Athlétisme spécifiques aux trails courts (21 km < distance < 42 km), et aux trails (42 km < distance < 80 km),

Notamment :

- la nomination d'un directeur de course et d'un responsable sécurité et parcours et d'un responsable des secours,
- la fourniture d'une carte, comme mentionnée au paragraphe 3.3 de la réglementation des courses hors stade,
- l'identification du prestataire reconnu en météorologie à consulter avant le départ et régulièrement tout le long de la course,
- l'identification du dispositif de secours adapté et proportionné au regard des variables suivantes : secteur géographique (plaine, moyenne montagne...), durée du parcours (temps mini, temps maxi), accessibilité sur les parcours.

Par ailleurs les organisateurs devront respecter les prescriptions suivantes :

- **Respecter** les obligations résultant de l'organisation des secours prescrites par la Fédération ou le groupement représentatif de rattachement de cette discipline qui ne remplacent pas, mais complètent les mesures qui pourraient, par ailleurs, être imposées par les pouvoirs publics.
- Dans le cas de secours d'urgence, entrant dans les missions du SDIS, **faire appel** aux secours en composant le **18** ou le **112**, et définir les points de rencontre avec les secours extérieurs au dispositif.
- **Disposer** de liaisons fiables (téléphones fixes et/ou mobile, radio téléphone) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (numéros de téléphone 18 ou 112) pour tout sinistre ou accident.
- **Faire un essai de ligne téléphonique le matin de l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.**
- **Instruire** le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte.

Article 9

La liste des signaleurs agréments par l'autorité administrative pour ladite manifestation sportive est annexée à la présente autorisation.

Article 10

Le sous-préfet de Millau,
le préfet du département du Gard,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,
le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,
la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
le directeur de l'agence interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne, de l'Office national des forêts, délégué de l'Aveyron,
le président du conseil départemental de l'Aveyron,
le président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
les maires de Nant, Saint Jean du Bruel et Sauclières,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies susmentionnées, notifié à M. Philippe VIALA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Aveyron
Le Sous-Préfet de Millau


Bernard BREYTON

Liste des permis de conduire des bénévoles 2015

| Identité | | | Permis de conduire | | | |
|----------|-----------|-----------|---------------------------|----------------------|----------------------------|---------------------------|
| NOM | PRENOM | Adresse | Date et Lieu de Naissance | Numéro | Date et Lieu de délivrance | Département de délivrance |
| 1 | AROCAS | Claude | 510, Rue COMBECALDE | 780612210612 | le 7-avr.-92 | 12 |
| | | | 12 100 MILLAU | | A Rodez | |
| 2 | ARSON | Paul | 6. Rue Didier DAURAT | 217620 | le 9-nov.-63 | 34 |
| | | | 33 160 SAINT MENARD en | | A Montpellier | |
| | | | Faubourg Haut | | le 21-août-12 | |
| 3 | BALSAN | Lionel | 12 230 NANT | 87 10 34 31 08 63 | A Lodève | 34 |
| | | | Chemin des Noyers | | le 11-juin-68 | |
| 4 | BARASCUD | Christian | 12 230 NANT | 83963 | A Montpellier | 34 |
| | | | Le Mas | | le 30-avr.-10 | |
| | | | 30 750 DOURBIES | | A Nîmes | |
| 5 | BELOTTI | Bruno | 20, Traversé du Ceyes | 941112200289 | le 10-janv.-96 | 12 |
| | | | 12 230 La Cavalerie | | A Rodez | |
| | | | Av. du Docteur GUILHEM | | le 17-déc.-92 | |
| 7 | BONNEFOUS | Yves | 31 810 VENERGUE | 821212210433 | A Rodez | 12 |
| | | | Av. du Docteur GUILHEM | | le 8-janv.-14 | |
| | | | 31 810 VENERGUE | | A Rodez | |
| 8 | BONNEFOUS | Claire | Av. du Docteur GUILHEM | 14AA28879 | le 28-sept.-06 | 64 |
| | | | 31 810 VENERGUE | | A Rodez | |
| 9 | BOUSQUIE | Pierre | Lot de la Condamine | 312511 | A Pau | 64 |
| | | | 12 230 NANT | | le 13-janv.-94 | |
| 10 | BOUVIALA | Mylène | Rte de l'Estrade | 930612200428 | le 13-janv.-94 | 12 |
| | | | 12 230 NANT | | A Rodez | |

FR

| | | | | | | | | | |
|----|------------|-----------------|---|----|---------------|----------------------|----|-------------|---------|
| 11 | BOUYSSSEL | Claude | Mas de VAYLE | le | 20-mai-50 | 324525 | Le | 7-sept.-73 | 12 |
| | | | 12 260 SALLES COURBATIES | à | Capdenac Gare | | A | Rodez | |
| 12 | BOUYSSSEL | Jacques | Mas de VAYLE | le | 11-sept.-50 | 288690 | le | 4-mai-99 | 12 |
| | | | 12 260 SALLES COURBATIES | à | Vailhourles | | à | Rodez | |
| 13 | BROUILLET | Michel | Mas de Sabbde | le | 7-mai-59 | 801112210380 | le | 12-févr.-81 | 12 |
| | | | 12 230 NANT | à | Millau | | à | Rodez | |
| 14 | CARBONNE | Jean | 30 750 DOURBIES | le | 14-mars-53 | 3056693 | le | 17-févr.-05 | 30 |
| | | | | à | Montpellier | | à | Nîmes | |
| 15 | CHEVALLIER | Marie-Estelle | Le Pont de Gardis | le | 15-oct.-44 | 189909 | le | 18-déc.-62 | 12 |
| | | | REVENS | à | Toulouse | | à | Rodez | |
| 16 | CHEVALLIER | Jean-René | Le Pont de Gardis | le | 17-oct.-46 | 13990 | le | 16-nov.-64 | Algérie |
| | | | REVENS | à | Alger | | à | Alger | |
| 17 | COLAS | Claude | 34 000 MONTPELLIER | le | 23-nov.-44 | 244453 | le | 31-juil.-65 | 30 |
| | | | | à | Montpellier | | à | Nîmes | |
| 18 | DENIORT | Jacques | Lot de la Condamine | le | 7-mars-58 | 7606122200294 | le | 3-nov.-76 | 12 |
| | | | 12 230 NANT | à | Millau | | à | Millau | |
| 19 | DENIORT | Danielle | Lot de la Condamine | le | 23-juin-60 | 780834310355 | le | 30-nov.-78 | 34 |
| | | | 12 230 NANT | à | Montpellier | | à | Montpellier | |
| 20 | DESFOUR | Frédéric | 182, Rue Jean de la FONTAINE | le | 27-juil.-74 | 93 02 90 2000 89 | le | 12-mar-08 | 12 |
| | | | 12 100 MILLAU | à | Ganges | | à | Rodez | |
| 21 | DESFOUR | Karine | 182, Rue Jean de la FONTAINE | le | 15-juil.-74 | 92 02 12 21 00 88 | le | 21-août-92 | 12 |
| | | | 12 100 MILLAU | à | Millau | | à | Rodez | |
| 22 | DUFF | Régine | 30 000 NIMES | le | 12-mars-58 | 76023021024 | le | 16-déc.-76 | 30 |
| | | | | à | Nîmes | | à | Nîmes | |
| 23 | DUPOND | Pierre-François | Les Cuns | le | 22-mars-67 | 850212210442 | le | 6-avr.-12 | 49 |
| | | | 12 230 NANT | à | Paris | | à | Angers | |
| 24 | FABRE | Coralie | 71, Bd de Peyrarnent - résidence Cosi-lodge des Lices | le | 29-juil.-89 | 060112200337 | le | 28-août-07 | 12 |

81

| | | | | | | | | | |
|----|--------------|-----------|--|----|---------------------|----------------------|----|-------------|----|
| | | | 31 600 MURET | à | Millau | | à | Rodez | |
| 25 | FABRE | Lilian | Lot des Truyères | le | 15-juin-62 | 800912210140 | le | 26-mai-08 | 12 |
| | | | 12 230 NANT | à | Nant | | à | Rodez | |
| 26 | FABRE | Myriam | Lot des Truyères | le | 31-juil.-62 | 79 12 12 21 01 03 | le | 5-janv.-81 | 12 |
| | | | 12 230 NANT | à | Millau | | à | Rodez | |
| 27 | FABRE | Alexis | 5, Rue Peyre CADIAS | le | 28-juin-93 | 908122200176 | le | 7-juil.-11 | 12 |
| | | | 12 400 SAINT AFFRIQUE | à | Millau | | à | Millau | |
| 28 | FABRE | Damien | 6, Rue de ROQUEFORT | le | 31-janv.-71 | 881012210386 | le | 10-févr.-89 | 12 |
| | | | 12 100 MILLAU | à | Millau | | à | Millau | |
| 29 | FABRE-DELMAS | Alexandra | 6, Rue de ROQUEFORT | le | 29-avr.-71 | 890334200153 | le | 25-juil.-89 | 34 |
| | | | 12 100 MILLAU | à | Montpellier | | à | Lodève | |
| 30 | FILLEUL | Bernard | Résidence le Septimanie A. 55, Rue St Cléophas | le | 26-mai-31 | 68927 | le | 21-févr.-55 | 16 |
| | | | 34 070 MONTPELLIER | à | Chabanais (16) | | à | Angoulême | |
| 31 | FOURNIER | Alain | Lot des Truyères | le | 25-mai-49 | 60268343 | le | 27-févr.-68 | 34 |
| | | | 12 230 NANT | à | Sète | | à | Montpellier | |
| 32 | GALIERE | Claude | Saint Michel de Rouviac | le | 20-nov.-50 | 283402 | le | 18-janv.-13 | 12 |
| | | | 12 230 NANT | à | Saint Afrique | | à | Rodez | |
| 33 | GOURNELLE | Michel | | le | 25-sept.-42 | 207570 | le | 22-août-64 | 12 |
| | | | 12 100 MILLAU | à | St Georges Luzençon | | à | Rodez | |
| 34 | GOURNELLE | Arlette | | le | 7-oct.-45 | 255883 | le | 19-août-11 | 12 |
| | | | 12 100 MILLAU | à | Dourbies | | à | Millau | |
| 35 | JACQUELINE | Alain | 5, Rue de l'Ilot | le | 5-janv.-55 | 43 38 81 73 06 | le | 4-févr.-09 | 75 |
| | | | 44770 La PLAINE sur MER | à | Millau | | à | Paris | |
| 36 | JULIAN | Christian | Les Liquisses | le | 26-nov.-62 | 800612210131 | le | 6-févr.-09 | 12 |
| | | | 12 230 NANT | à | Millau | | à | Rodez | |
| 37 | JULIAN | Sylvain | Place Saint Jacques | le | 15-nov.-86 | 307122200136 | le | 20-mai-10 | 12 |

67

| | | | | | | | | | |
|----|------------|-------------------|-----------------------------|----|------------------------|---------------------|----|-------------|----|
| | | | 12 230 NANT | à | Saint Affrique | | à | Rodez | |
| 38 | LABAT | Arnaud | 2, Rue Paul Cézanne | le | 20-déc.-73 | 920231300487 | le | 28-janv.-08 | 31 |
| | | | 31 200 TOULOUSE | à | Dreux (28) | | à | Toulouse | |
| 39 | LAFON | Roland | 30 750 DOURBIES | le | 23-déc.-50 | 286200 | le | 27-janv.-11 | 30 |
| | | | | à | Dourbies | | à | Nîmes | |
| 40 | LARRAZ | Didier | 12 100 MILLAU | le | 16-mars-55 | 323356 | le | 5-nov.-73 | 12 |
| | | | | à | Dakar (Sénégal) | | à | Rodez | |
| 41 | LARRAZ | Marie Hé- lène | 12 100 MILLAU | le | 22-mai-58 | 770112200628 | le | 24-mai-93 | 12 |
| | | | | à | Millau | | à | Rodez | |
| 42 | LEMAIRE | Vincent | 20, Traversé du Cerges | le | 27-juin-77 | 95081200068 | le | 23-janv.-96 | 12 |
| | | | 12 230 La Cavalerie | à | Millau | | à | Rodez | |
| 43 | MALZAC | Michel | Rue de la Rouquette | le | 2-mai-53 | 8185713 | le | 19-avr.-06 | 34 |
| | | | 12 230 NANT | à | St Georges d'Orques | | à | Montpellier | |
| 44 | MAYOUX | Denis | L'Ayral | le | 13-févr.-45 | 6 006 67 343 | le | 19-janv.-67 | 34 |
| | | | 12 230 NANT | à | Mejez (Algérie) | | à | Montpellier | |
| 45 | MAZERAN | Aimé | Les Frayssinets Bas | le | 7-déc.-58 | 761212200330 | le | 11-juil.-77 | 12 |
| | | | 12 230 NANT | à | Millau | | à | Rodez | |
| 46 | MAZERAND | Josiane | Vebre | le | 12-juin-47 | 222233 | le | 10-août-65 | 12 |
| | | | 12 100 NANT | à | | | à | Rodez | |
| 47 | MONTAGNIER | Patrick | 12, Rue Jean MOULIN | le | 1-déc.-74 | 911231310789 | le | 15-mar-93 | 31 |
| | | | 31 780 CASTELGINEST | à | Toulouse | | à | Toulouse | |
| 48 | OULIBAUT | Eric | 24, Rue du Colonel GENDREAU | le | 16-févr.-64 | 82 02 3131 06 19 | le | 7-avr.-82 | 31 |
| | | | 31 320 CASTANET TOLOSAN | à | Toulouse | | à | Toulouse | |
| 49 | PAYRASTRE | Michel | 22, Rue FALNDRÉS-DUNKERQUE | le | 4-sept.-56 | 760334100816 | le | 2-avr.-76 | 34 |
| | | | 34 BEZIERS | à | Béziers | | à | Béziers | |
| 50 | PERAL | Christian | | le | 14-févr.-60 | 780334310349 | le | 18-août-72 | 34 |
| | | | | à | | | à | Montpellier | |

| | | | | | | | | | | |
|----|------------|--------------|------------------------|---|--------------------|-----------------------------|-------------------|--------|-------------|----|
| 51 | PLANTIER | Herve | Lot. De la Condamine | | le | 25-oct.-67 | 851048200094 | le | 18-févr.-10 | 34 |
| | | | 12 230 NANT | à | St Paul 3 Châteaux | à | | Lodève | | |
| 52 | PONS | Paul | 168, rue de Malhourtet | | le | 21-juil.-38 | 167424 | le | 17-janv.-61 | 12 |
| | | | 12 100 MILLAU | | à | Millau | | à | Rodez | |
| | | | 168, rue de Malhourtet | | le | 27-août-70 | | le | 16-nov.-89 | |
| 53 | PONS | Bruno | 12 100 MILLAU | | à | Millau | à | Millau | 12 | |
| 54 | RANDON | Nadine | Chemin des Noyers | | le | 13-juil.-53 | 94/7312944 | le | 10-sept.-73 | 94 |
| | | | 12 230 Nant | | à | Nant | | à | Créteil | |
| | | | Route de la Mouline | | le | 7-juil.-69 | | le | 28-janv.-92 | |
| 55 | ROUVIERE | Stéphane | 12 230 NANT | | à | Toulouse | à | Rodez | 12 | |
| 56 | ROUVIERE | Marie-Claire | Route de la Mouline | | le | 13-sept.-69 | 10912210557 | le | 26-mars-92 | 12 |
| | | | 12 230 NANT | | à | Millau | | à | Rodez | |
| | | | Place Saint Jacques | | le | 19-juin-44 | | le | 8-déc.-94 | |
| 57 | ROUVIERE | Luc | 12 230 NANT | | à | Montpellier | à | Rodez | 12 | |
| 58 | SANCH | Dominique | 30 750 DOURBIES | | le | 21-mai-67 | 830930201466 | le | 2-déc.-83 | 30 |
| | | | Lot de la Condamine | | à | Montpellier | | à | Nîmes | |
| 59 | SAQUET | Alexandre | 12 230 Nant | | le | 31-juil.-70 | 88 08 12 21 00 10 | le | 23-déc.-12 | 12 |
| | | | Lot de la Condamine | | à | Millau | | à | Rodez | |
| | | | 12 230 NANT | | le | 26-sept.-70 | | le | 28-juil.-95 | |
| 60 | SAQUET | Cathy | 12 230 NANT | | à | Millau | à | Rodez | 12 | |
| 61 | SARAN | Roland | 30 750 DOURBIES | | le | 26-nov.-59 | 780413210501 | le | 11-mai-10 | 30 |
| | | | Lot de la Condamine | | à | Dourbies | | à | Nîmes | |
| 62 | SARAN | Herve | 48 000 BALSEIGES | | le | 7-avr.-56 | 205773 | le | 18-août-77 | 30 |
| | | | Lot du Trouzil | | à | Dourbies | | à | Nîmes | |
| 63 | SAUVEPLANE | Gérard | 12 230 NANT | | le | 4-janv.-46 | 203341 | le | 2-mars-64 | 12 |
| | | | Lot de la Condamine | | à | La Roque Ste Mar- guette | | à | Millau | |

121

| | | | | | | | | | |
|----|-------------|---------------|----------------------------|----|--------------------|-----------------|----|-------------|----|
| 64 | SOTO | Dominique | Cantobre | le | 23-avr.-64 | 811212210286 | le | 4-mai-10 | 12 |
| | | | 12 230 NANT | à | Millau | | à | Millau | |
| 65 | VALAT | Roger | 265, Route de Serra Capeou | le | 23-oct.-36 | 199998 | le | 1-juin-62 | 34 |
| | | | 06 110 LE CANNET | à | Montpellier | | à | Montpellier | |
| 66 | VALDEYRON | Francis | 18, Rue de CADIX | le | 12-mars-52 | 75/2220294 | le | 14-mars-74 | 75 |
| | | | 34 070 MONTPELLIER | à | La Cavalerie | | à | Paris | |
| 67 | VALDEYRON | Marie-Thérèse | Saint Michel de Rouviac | le | 6-sept.-57 | 81112210/39 | le | 12-mars-79 | 12 |
| | | | 12 230 NANT | à | Ganges | | à | Rodez | |
| 68 | VERNHETTES | Pascal | Chemin des Noyers | le | 13-août-73 | 91 12 3430 0589 | le | 30-mars-12 | 12 |
| | | | 12 230 NANT | à | Millau | | à | Millau | |
| 69 | VIDAL | David | Lot du Trouzil 2 | le | 1-août-75 | 910912210215 | le | 5-avr.-94 | 12 |
| | | | 12 230 NANT | à | Millau | | à | Rodez | |
| 70 | WITTWER | Caroline | Av. du Docteur GUILHEM | le | 2-avr.-57 | 930945200210 | le | 9-sept.-93 | 45 |
| | | | 31 810 VENERGUE | à | Neuchâtel (Suisse) | | à | Orléans | |
| 71 | SAQUET | Robin | Lot des Truyères | le | 28-juin-92 | 14ANN50296 | le | 9-juil.-14 | 12 |
| | | | 12 230 NANT | à | Millau | | à | Rodez | |
| 72 | VIALA | Bertrand | 15, Rue de la Saumerie | le | 12-juin-67 | 841212210305 | le | 12-sept.-13 | 12 |
| | | | 12 100 MILLAU | à | St Afrique | | à | Millau | |
| 73 | CHARALAMBOS | Jean-Pierre | 14, Rte Neuve | le | 23-sept.-64 | 820913312363 | le | 15-nov.-82 | 13 |
| | | | 12 230 NANT | à | Martignes (13) | | à | Marseille | |
| 74 | DELTOUR | Claire | 7, Lot. Le Prados | le | 9-nov.-81 | 634300078 | le | 18-janv.-02 | 34 |
| | | | 34 570 MONTARNAUD | à | Béziers | | à | Montpellier | |

3- exemple de fiche de poste

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON
N° 25-61-2015**

**CERTIFIE CONFORME
ET
CERTIFIE PUBLIE LE 23 OCTOBRE 2015
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de service**



Gérard ALARY

-o-o-o-